

SEANCE DU 28 JUILLET 2015 (Extraits)

L'an deux mil quinze
Le vingt huit juillet à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Mme DI FRUSCIA C, MM. BILLON C ; LEVEQUE R ; MOUTARD M, MARCHETTI C ; DUBRAUD X ; LORSUNG P ; JACQUET P ; MASURE B.

Absent excusé : MM HUGEROT F donne procuration à MM BILLON C

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LEVÊQUE Richard a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

AD'AP

1 - EGLISE SAINT FELIX – COMPTE RENDU DE LA VISITE DE M. CAUQUELIN, ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Cauquelin s'est rendu à Polisy pour étudier la mise aux normes de l'église Saint Félix. Madame le Maire lui a présenté les préconisations faites par la Sté Ascaudit Mobilité mandatée à cet effet par la Communauté de Communes du Barséquanais.

En regard des observations formulées, les 2 boules fixées au sol (accès façade sud - place de l'Eglise) devront effectivement être enlevées.

Le Conseil Municipal ayant donné son accord, moins une voix, il sera demandé à l'employé communal de faire le nécessaire.

Une place de « stationnement handicapé » est à créer côté remise du corbillard. Pour sa matérialisation, un simple panneau suffira. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le tour de l'église devra être « stabilisé ».

Par ailleurs, une demande de dérogation est déposée, en effet suite à des contraintes techniques et architecturales, il n'est pas possible d'équiper de rampe l'église Saint Félix.

Monsieur Cauquelin devrait faire le nécessaire courant août.

2 - SALLE POLYVALENTE - AMENAGEMENTS DIVERS

Toilettes Handicapées :

Seule la Sté RS.ENTREPRISE a répondu à la demande de devis pour un montant total de 3.250,00 €.

Cette prestation est complète et comprend la fourniture et la pose de 2 nouvelles portes aux normes, une toilette suspendue, un lave mains adapté, et autres aménagements qui en découlent. Le Conseil valide cette proposition, à la condition que des compléments d'information soient apportés quant aux références des produits proposés. Pour ce faire, Madame le Maire est chargée de se rapprocher de M. Ripoll.

Autres :

La Sté Ascaudit Mobilité a, par ailleurs, demandé que le gratte pieds extérieur soit changé, ce qui va être fait, de même que la porte d'accès à double battant - poste à étudier sous peu.

Madame le Maire précise que Monsieur Claude Billon a fait prolonger la rampe le l'escalier côté cadastre, comme cela nous était demandé.

Même Séance

ENCAISSEMENT SUITE A VENTE PARCELLE

Par délibération en date du 2 juillet 2015, suite au déclassement de la parcelle cadastrée B 1163, il a été convenu de vendre celle-ci à Mr GARNON et Mme CARASCO au prix de 30 € le m2 pour une contenance de 08 centiares.

Le Conseil Municipal ACCEPTE d'encaisser la somme de 240 €.

Même Séance

DEVIS POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DU MUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Par délibération en date du 28 avril 2015, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait retenu l'Entreprise SARL LAZZAROTTI Père et Fils pour la création d'un mur de clôture le long de la salle polyvalente.

Ce mur n'ayant pas été réalisé sur toute sa longueur, il avait été émis le souhait d'en faire chiffrer sa continuité.

Madame le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise LAZZAROTTI pour un montant de 10 579,78 € TTC.

Le Conseil Municipal par 4 voix pour et 7 contre ne donnera pas suite au devis.

Même Séance

CREATION D'UNE COMMISSION VOIRIE VILLAGE

Madame le Maire propose de créer une Commission Voiries et demande qui souhaiterait en faire partie.

Se proposent : MM. DUBRAUD Xavier, HUGEROT Florent, JACQUET Philippe et MARCHETTI Cyril, Mme DUBRAUD Elisabeth.

La Commission sera convoquée prochainement, Madame le Maire ayant par ailleurs lancé une Consultation pour Maîtrise d'Œuvre.

Même Séance

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE ET DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT

Dans le cadre de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, il convient de rappeler qu'avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités locales, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose. Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente et temporaire à tous les actes de poursuite.

Afin d'optimiser le processus de recouvrement, il est demandé à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- 1 - une autorisation permanente quelle que soit la nature de la créance ;
- 2 - une autorisation permanente quelle que soit la nature des poursuites (OTD - opposition à tiers détenteur -, saisies, etc) ;
- 3 - une autorisation permanente pour les titres de recette supérieurs à 30 euros (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 euros).

Par voie de conséquence, seuls les titres inférieurs à 30 euros ne feront pas l'objet d'une autorisation. Pour ces titres, la procédure de recouvrement s'arrêterait au stade de la mise en demeure et après lettre de relance et/ou phase comminatoire amiable par huissier de justice. Il est rappelé que le coût de revient (émission et recouvrement) d'un titre est estimé à 8 euros.

Le comptable public est autorisé à engager les poursuites :

- 1 - par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros, seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales ;
- 2 - par voie de phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice pour les dettes supérieures ou égales à 10 euros, assorties de frais au profit de l'huissier ;
- 3 - par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;
- 4 - par voie de poursuites extérieures (débiteurs résidant hors département de l'AUBE) pour les dettes supérieures ou égales à 200 euros ;
- 5 - par voie de saisie vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 euros ; le seuil au-delà duquel la vente des biens sera demandée serait fixé à 1 000 euros sauf dossier particulier.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus, de facto **au niveau du poste comptable**.

Il en découle que les créances suivantes dont le recouvrement n'a pu être obtenu, pourraient alors être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- 1 - créances inférieures à 5 euros ;
- 2 - créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 10 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- 3 - créances supérieures ou égales à 10 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une phase comminatoire amiable par huissier de justice ;
- 4 - créances inférieures à 200 euros pour les poursuites extérieures ;
- 5 - créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquats mais infructueux.

L'ordonnateur pourra :

- 1 - à tout moment reprendre son autorisation de poursuite ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifiera la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- 2 - exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie -vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros.

Même Séance

ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES

Madame le Maire a été sollicitée pour l'adhésion de Polisy aux « Communes Forestières ».

Cette proposition est refusée par 3 voix contre, 3 abstentions et 5 pour.

Madame le Maire informera donc son Président, Monsieur Henri Petit de Bantel de la décision du Conseil.

Même Séance

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux et leurs épouses, ainsi que les membres du Comité des Loisirs (par ailleurs les mêmes) qui ont participé et contribué à ce que les festivités du 14 juillet soient une réussite. La formule « Buffet » a été très appréciée.

Madame le Maire invite les Conseillers qui ne l'auraient pas encore fait à regarder la toiture de l'église dont les crêtes de coq ont été changées et solidement refixées, ainsi que celle du grand lavoir qui vient d'être terminée.

Elle a félicité MM Prunier et Carré, ainsi que leurs personnels, pour la qualité du travail réalisé sur ces deux chantiers.

Le cadre de la Sainte Famille vient d'être terminé (facture reçue ce jour). L'Atelier de l'Aube doit le récupérer pour le traiter et y placer la toile. Le tout devrait être de retour et présenté au public lors de la visite du 10 août prochain.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle vient de recevoir un courrier de l'Alliance des Vallées qui regrette que les personnes handicapées ne puissent avoir accès à l'intérieur de l'église. Elle va lui réserver la suite qui convient.

Le 19 septembre prochain, l'Association des Maires de France organise, sur tout le territoire français et outre-mer, une opération de sensibilisation des habitants des communes aux problèmes engendrés par la baisse des dotations de l'état.

« L'Escale Gourmande » a sollicité Madame le Maire pour stationner sur la commune le mercredi soir. Cette proposition étant acceptée, Madame le Maire va prendre un arrêté pour l'autoriser à le faire. Monsieur Claude Billon doit vérifier si, dans le temps, une délibération n'avait pas été prise pour un autre commerce ambulancier qui fixait un tarif (5 € ?).

Opération Tranquillité Vacances : Comme chaque année, la Gendarmerie Nationale met à disposition des habitants qui partent en vacances un formulaire à compléter et leur retourner. Lors de leurs tournées, ils auront ainsi une attention plus particulière quant aux biens concernés. Des exemplaires sont disponibles en Mairie.

Envisageant une activité « gym », le Comité des Loisirs demande si la salle polyvalente peut leur être prêtée chaque mardi soir, à compter du 23 septembre prochain.

Madame le Maire a donné un accord de principe, lequel est validé par l'ensemble du Conseil Municipal. Madame le Maire fera donc un courrier de confirmation à son Président Monsieur François Brossolette.

Invitation pour partir en car à la 69^{ème} Foire de Châlons en Champagne. Aucun conseiller n'est intéressé.

Invitation pour participer à l'inauguration de l'exposition sur « Le Maréchal Leclerc » organisée à Mussy sur Seine, le vendredi 31 juillet 2015. Madame le Maire s'y rendra, et très probablement Monsieur Claude Billon.

Madame le Maire donne lecture d'un article paru dans le journal concernant la vente probable à une famille des gens du voyage du terrain géré par le SIVU et situé à Mussy sur Seine. Ce point avait déjà été évoqué en son temps et Madame la Préfète avait été saisie pour avis espéré favorable, courrier resté sans réponse à ce jour.

Demande d'intervention pour le fauchage : suite aux remarques d'une majorité des Conseillers utilisateurs des lieux, non satisfaits des prestations de la SARL BCBR, Madame le Maire va contacter la CCC pour lui demander de prendre la suite, dans la mesure du possible.

Suite à des problèmes d'eau chaude, le plombier qui a installé le chauffe-eau de la salle polyvalente est venu pour effectuer des vérifications. Rien d'anormal n'a été relevé, sauf que la délivrance d'eau chaude reste toujours « aléatoire ». Sa conclusion, ce chauffe-eau ne serait pas adapté à l'usage qui en est fait. Monsieur Philippe Jacquet donne les coordonnées de Gaz Service dont il est satisfait. Madame le Maire va les contacter pour avis complémentaire.

Voir pour acheter et/ou vérifier et regarnir deux trousse de secours (une pour la Mairie et l'autre pour Monsieur Pitois).

Demande d'achat d'un film occultant pour masquer les chaises rangées dans l'ancien bureau du Secrétariat.

Dans le cadre d'« Un Jour, Une Eglise » la visite de Saint Félix aura lieu demain, mercredi 29 juillet.

Lundi 27 juillet, à 18h30, s'est tenue une nouvelle réunion de la Commission des Chemins.

La séance est levée à 22h40.